

AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

Préavis municipal concernant une demande de crédit pour la construction d'une déchetterie communale au lieu-dit "Praz la Mort"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En 1993, fut inauguré la première déchetterie située sur la Place de la Belle Maison, réservée exclusivement aux citoyens de Lucens.

Quelques années plus tard, une convention est signée avec la Commune d'Oulens pour l'acheminement de ses déchets recyclables, sauf le papier et carton, dans notre déchetterie.

En 1999, suite à la suppression du ramassage des déchets encombrants sur la voie publique, la Municipalité décide de construire un quai de déchargement provisoire à Praz la Mort, sur le site de l'ancienne décharge, aménagement réalisé par le service de voirie et réservé uniquement aux déchets encombrants et déchets verts destinés au compostage.

Concernant les déchets verts, actuellement des andains sont faits en bordure de champs, dont la gestion a été confiée à un agriculteur de la région. Au vu de la quantité toujours plus importante au cours de ces dernières années, le Service cantonal des Eaux Sols et Assainissement (SESA), ne nous autorise plus, dès 2006, à exploiter ce compostage sur le site, les jus qui en découlent n'étant pas récupérés, ils ne sont pas absorbés dans le terrain. Les tonnages en augmentation constante ne correspondent plus à ce système d'exploitation.

Après plusieurs discussions et visites avec les responsables des compostières régionales d'Avenches, Savigny, St-Maurice, la prise en charge des déchets pour le transport et le traitement des matériaux, s'avère beaucoup trop onéreuse.

L'entreprise Schmuki SA de Lucens ayant fait part de son intérêt à construire une compostière privée sur le territoire de la Commune de Lucens, la Municipalité a trouvé le projet intéressant. Des terrains étant disponibles au lieu-dit Praz la Mort, propriété de l'AIML, une demande a été présentée au Comité de Direction qui a déposé un préavis au Conseil Intercommunal.

- Préavis No 4/2005 : octroi d'un droit de superficie en faveur de l'entreprise Schmuki SA à Lucens pour l'implantation d'une compostière régionale et une déchetterie. Préavis accepté en assemblée générale de l'AIML.

Le bureau d'ingénieurs CETP, mandaté par l'Entreprise Schmuki SA, a été chargé, en collaboration avec la Municipalité, de l'élaboration du projet de construction d'une compostière et d'une déchetterie.

Pour la Commune, la situation actuelle n'est plus gérable en l'état; traiter la totalité des déchets recyclables d'une localité de 2300 habitants dans un local de 100 m² n'est plus possible.

Lors de la mise en place de la déchetterie en 1993, la taxe au sac n'existait pas. Actuellement, le tri fonctionne bien d'où une augmentation importante des déchets recyclables. Les problèmes causés par les nombreux transports de bennes, le manque de places de parc aux alentours, l'hygiène à l'intérieur du local, les heures de présence du personnel communal mis journellement à disposition pour tenir les lieux toujours propres, ont obligé la Municipalité à étudier une nouvelle solution pour mieux gérer les déchets recyclables. C'est pour ces diverses raisons que la Municipalité a étudié la possibilité de construire une déchetterie régionale.

Dès lors, la Municipalité envisage de saisir l'opportunité de la création d'une compostière par Schmuki SA pour réaliser une déchetterie à proximité, ce qui évitera des transports et déchargera le local de la Place de la Belle-Maison.

Pour en faciliter l'accès et le cheminement, celle-ci pourrait être réalisée sur la parcelle No 539 de 5'787 m² (voir plan annexé) mise à disposition de l'Entreprise Schmuki SA de Lucens par l'AIML. Elle aurait une surface de 1'900 m². Cette surface serait compensée par la remise à Schmuki SA d'une surface équivalente, détachée de la parcelle adjacente, No 537 de la Commune de Lucens. Cet arrangement serait régi par une convention de droit privé sans inscription au registre foncier entre Schmuki SA et la Commune de Lucens (voir plan annexé).

Il est bien entendu que la déchetterie de la Place de la Belle Maison serait maintenue avec une sélection des déchets et des horaires modifiés.

La nouvelle déchetterie serait conçue avec un quai de déchargement, plusieurs bennes (papier, déchets encombrants, bois, verre, etc.) Les plans du projet sont annexés au préavis. Les heures d'ouverture seront identiques à l'horaire actuel, soit le mercredi après-midi ainsi que le samedi matin ou sur demande adressée au bureau communal.

La déchetterie serait propriété de la Commune de Lucens et serait gérée entièrement par la Municipalité, d'où le choix des transporteurs sur la base des demandes d'offres.

Plan financier :

Génie civil	Fr.	176'600.-
Quai de déchargement avec rampes	Fr.	20'000.-
Haie végétale	Fr.	3'500.-
Clôture métallique	Fr.	9'600.-
Porte coulissante	Fr.	12'000.-
Fourniture et pose de 3 moloks	Fr.	20'000.-
Divers et imprévus	Fr.	<u>25'400.-</u>
Total	Fr.	267'100.-
Honoraires et frais du bureau d'ingénieurs	Fr.	<u>30'298.-</u>
TOTAL HT	Fr.	297'398.-
TVA : 7,6%	Fr.	<u>22'602.-</u>
<u>Total TTC</u>	Fr.	<u>320'000.-</u>

Le projet a été présenté aux services de l'Etat concernés; une subvention de 28 % sur un montant de Fr. 320'000.-, soit Fr. 89'600.- a été promise. Elle sera versée sur présentation du décompte final.

Conclusions :

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal no 25/2005
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

- 1. d'autoriser la Municipalité à construire une déchetterie au lieu-dit "Praz la Mort" sur la parcelle No 539 , propriété de l'Entreprise Schmuki d'une surface de 1900 m2, surface remise en compensation sur la parcelle No 537 propriété de la Commune de Lucens, régie par une convention de droit privé sans inscription au registre foncier.**
- 2. d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de Frs 320'000.- auprès d'un établissement bancaire ou autre établissement, aux meilleures conditions du moment, sous déduction des subventions promises.**

Le municipal responsable : Etienne Berger

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adj. :

E. Berger

C.-L. Cruchet

Annexe : Plans et tableaux